

Communiqué de presse

Berne, 11 septembre 2026

Médecine hautement spécialisée (MHS)

Attribution de nouveaux mandats de prestations dans le domaine de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée

L'organe de décision MHS a arrêté la liste des hôpitaux qui seront à l'avenir autorisés à réaliser des interventions dans trois domaines partiels de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée chez l'adulte. Il s'agit des domaines partiels des résections œsophagiennes, pancréatiques et hépatiques. Les nouveaux mandats de prestations entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027 et le resteront pendant six ans.

Le domaine des interventions lourdes et rares de chirurgie viscérale fait l'objet depuis 2013 d'une planification commune de la part des cantons. Dans les domaines partiels des résections œsophagiennes, pancréatiques et hépatiques chez l'adulte, la dernière attribution de mandats de prestations remonte à 2019.

Dans le cadre de la réévaluation périodique des domaines, l'organe de décision MHS a décidé en novembre 2024 de reconduire le rattachement des trois domaines partiels concernés à la MHS. Les hôpitaux avaient ensuite la possibilité de poser leur candidature à un mandat de prestations. 12 établissements se sont portés candidats pour le domaine partiel des résections œsophagienne, 19 pour celui des résections pancréatiques et 18 pour celui des résections hépatiques.

Le 27 août 2026, l'organe de décision MHS a attribué de nouveaux mandats de prestations à 11 hôpitaux (résections œsophagiennes), 18 (résections pancréatiques) et 16 (résections hépatiques). Cette décision a été prise en tenant compte des recommandations de l'organe scientifique pour la médecine hautement spécialisée et à l'issue d'une large audition des parties prenantes. Les mandats de prestations ont été attribués comme suit dans les trois domaines partiels concernés :

Résections œsophagiennes :

- Hirslanden Bern AG, Klinik Beau-Site
- Insel Gruppe AG, Inselspital Universitätsspital Berne
- St. Claraspital AG, Bâle
- Hôpitaux universitaires de Genève
- HOCH Health Ostschweiz, Kantonsspital St.-Gall
- Centre hospitalier universitaire vaudois, Lausanne
- Hirslanden AG, Klinik Hirslanden Zurich
- Kantonsspital Winterthour

- Stadtspital Triemli Zurich
- Universitätsspital Zurich
- LUKS Spitalbetriebe AG, Lucerne (mandat de prestations avec obligation particulière)

Résections pancréatiques :

- Kantonsspital Aarau AG
- Kantonsspital Baden AG
- Hirslanden Bern AG, Klinik Beau-Site
- Insel Gruppe AG, Inselspital Universitätsspital Berne
- Kantonsspital Baselland, Liestal
- St. Claraspital AG, Bâle
- Universitätsspital Bâle
- Hôpitaux universitaires de Genève
- Stiftung Kantonsspital Graubünden, Coire
- LUKS Spitalbetriebe AG, Lucerne
- HOCH Health Ostschweiz, Kantonsspital St.-Gall
- Solothurner Spitäler AG, Bürgerspital Soleure
- Ente Ospedaliero Cantonale, Ospedale Regionale di Lugano
- Centre hospitalier universitaire vaudois, Lausanne
- Hirslanden AG, Klinik Hirslanden Zurich
- Kantonsspital Winterthour
- Stadtspital Triemli Zurich
- Universitätsspital Zurich

Résections hépatiques :

- Kantonsspital Aarau AG
- Hirslanden Bern AG, Klinik Beau-Site
- Insel Gruppe AG, Inselspital Universitätsspital Berne
- Universitätsspital Bâle
- Hôpitaux universitaires de Genève
- Klinik St. Anna AG, Lucerne
- HOCH Health Ostschweiz, Kantonsspital St.-Gall
- Spital Thurgau AG, Frauenfeld
- Ente Ospedaliero Cantonale, Ospedale Regionale di Lugano
- Centre hospitalier universitaire vaudois, Lausanne
- Hirslanden AG, Klinik Hirslanden Zurich
- Kantonsspital Winterthour
- Stadtspital Triemli Zurich
- Universitätsspital Zurich
- Stiftung Kantonsspital Graubünden, Coire (mandat de prestations avec obligation particulière)
- LUKS Spitalbetriebe AG, Lucerne (mandat de prestations avec obligation particulière)

Pour un plus ample informé, veuillez consulter le [site internet de la CDS](#).

L'organisation de la médecine hautement spécialisée (MHS) en Suisse

L'art. 39, al. 2bis, LAMal prévoit que les cantons sont tenus de planifier conjointement la médecine hautement spécialisée. La convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) signée à cette fin est entrée en vigueur début 2009. En la ratifiant, les 26 cantons ont délégué à l'organe de décision MHS la planification et la coordination de la médecine hautement spécialisée. Cette instance est composée de dix directrices et directeurs cantonaux de la santé. L'étude médico-scientifique des domaines de la MHS relève quant à elle de l'organe scientifique MHS. Ce dernier comprend 15 expertes et experts, suisses et étrangers, issus de diverses disciplines et est soutenu par des groupes consultatifs spécialisés (groupes d'accompagnement) dans certaines disciplines. [Organes de la MHS](#)

Sont rattachés à la MHS les domaines caractérisés par la rareté de l'intervention, par leur haut potentiel d'innovation, par un investissement humain ou technique élevé ou par des méthodes de traitement complexes. Dans une seconde phase, des mandats de prestations sont attribués aux hôpitaux. La liste des hôpitaux MHS est juridiquement contraignante pour tous les cantons et prévaut donc sur les listes hospitalières cantonales.

Renseignements :

Tobias Bär, responsable de la communication CDS, 031 356 20 39, tobias.baer@gdk-cds.ch